

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire

12 avril 2018 - Hôtel de Ville de Propriano

Etaient présent(e)s :

Mmes CARRIER Marie-Antoinette, ETTORI Ghislaine, ISTRIA Mireille, LABERTRANDIE Anne, NOTIN Marie-Pierre, TABERNER Elisabeth

MM. ALARIS Nicolas, BARTOLI Dominique, BARTOLI Paul-Marie, CAITUCOLI Paul-Joseph, CASSETARI André, CIANFARANI Pierre, ISTRIA Patrice, LARI Ange, MICHELETTI Vincent, MONDOLONI François, MOZZICONACCI José-Pierre, NICOLAI Jacques, PAJANACCI Jean, PAOLINI François, PERENEY Jean, SCANAVINO François-Joseph, TOLINI Yves, TRAMONI Michel.

Etaient représenté(e)s :

M. FAGGIANI Alain à Mme ETTORI Ghislaine ;
Mme GALLONI D'ISTRIA Eveline par M. PAOLINI François ;
M. GIOVANNI Joseph par M. PAJANACCI Jean ;
Mme DUVAL Santa par Mme TABERNER Elisabeth ;
Mme PUTHOD-HONORE Myriam par M. BARTOLI Paul-Marie ;
M. PUCCI Joseph à M. PERENEY Jean ;
M. ROCCA Antoine par Mme CARRIER Marie-Antoinette ;
M. QUILICHINI Paul par Mme NOTIN Marie-Pierre.

Etaient absente(e)s :

Mmes BARTOLI Magali, MONDOLONI Blanche, MONDOLONI Marie-Pierre, RICCI BIANCHINI Anne ;
MM. CORTI Jacques, GIROLAMI Jean-Luc, LEANDRI Jean-Yves, MATTEACCIOLI Jean, MORINI Jean-Pierre.

Assistait à la réunion :

M. Faustin PEDINIELLI, Directeur Général des Services.

Monsieur Jean PAJANACCI, président de la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco-Taravo, constate que le quorum est atteint, par 24 conseillers présents, et ouvre la séance à 16 heures 30.

Les conseillers communautaires procèdent à l'élection d'un secrétaire de séance ; Mme Anne LABERTRANDIE est désignée.

M. PAJANACCI met aux voix le compte-rendu de la séance précédente.

Sans observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I. Finances

1. Approbation des Comptes de Gestion du comptable public

M. PAJANACCI détaille les documents et synthèses transmis aux élus, et indique que les comptes de gestion et les comptes administratifs sont rigoureusement concordants.

Vote :

Budget Général : le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

Budget de l'Eau : le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

Budget de l'Assainissement : le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

2. Approbation des Comptes Administratifs

a. Budget Général

M. PAJANACCI rappelle que les cinq communes du Taravo ont rejoint la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017 ; il est donc impossible de procéder à des comparaisons précises entre le réalisé 2017 et les exercices précédents.

Par la suite, **M. le Président** détaille l'ensemble des dépenses et recettes réalisées en 2017, et précise que le taux de consommation des crédits avoisine les 90%.

En amont du vote, **M. le Président** quitte la salle, et la présidence de séance est assurée par M. François-Joseph SCANAVINO, 1^{er} Vice-Président.

Le compte administratif du budget général est adopté à l'unanimité.

b. Budget de l'Eau

M. PAJANACCI rappelle que les grandes masses de ce budget ont été évoquées lors du débat d'orientations budgétaires, et il détaille les résultats des sections d'exploitation et d'investissement.

En amont du vote, **M. le Président** quitte la salle, et la présidence de séance est assurée par M. François-Joseph SCANAVINO, 1^{er} Vice-Président.

Le compte administratif du budget de l'eau est adopté à l'unanimité.

c. Budget de l'Assainissement

M. PAJANACCI explicite l'ensemble des éléments transmis aux élus et détaille les résultats des sections d'exploitation et d'investissement de ce budget.

M. PEDINIELLI précise, sur les recettes de la section d'exploitation, qu'une partie de la surtaxe n'est pas inscrite car elle a été versée en février 2018, pour un montant 350 000 euros.

De plus, le défaut de facturation concernant l'assainissement sur Sartène est lié à l'absence de convention entre Kyrnolia et l'OEHC.

Ainsi, le choix a été fait de ne pas procéder à un rattachement des recettes, afin que les documents soient les plus clairs possibles.

M. Paul-Marie BARTOLI observe que ni la CCSVT ni la commune de Sartène ne sont responsables de cette situation problématique ; la responsabilité étant celle de l'OEHC.

Il indique avoir rencontré, par hasard, l'ancien directeur régional de Kyrnolia, qui lui a confirmé que, si un accord avait bien été trouvé, ce dernier n'a pas été formalisé.

Il convient donc que la CCSVT, en tant qu'autorité concédante, fasse pression sur l'OEHC afin d'obtenir la signature rapide de ce protocole ; une mise en demeure s'impose.

Mme Marie-Pierre NOTIN indique que le Maire de Sartène a également tenu une réunion évoquant ce problème, avec la direction de l'OEHC.

M. PAJANACCI rappelle que, contractuellement, la facturation de l'assainissement incombe au prestataire facturant l'eau.

Plusieurs réunions ont été tenues, la dernière ayant eu lieu fin février, et elles ont débouché sur un projet d'accord entre les différents acteurs.

M. Vincent MICHELETTI observe que cette situation engendre une perte de recettes importante pour la CCSVT, et peut mettre à mal la trésorerie.

M. PEDINIELLI rappelle que deux possibilités existaient pour la facturation, le choix étant du ressort du maître d'ouvrage. La décision a été prise en 2017 de faire facturer l'assainissement par l'OEHC pour le compte de Kyrnolia.

L'Office a ainsi été saisi plusieurs fois par courrier avec accusé de réception, et il a été répondu que le logiciel utilisé ne permettait pas de facturer pour un tiers. Un délai a donc été demandé à la CCSVT pour permettre un échange avec le prestataire.

Ainsi, les échanges tenus depuis ont permis d'acter le principe d'une facturation par l'OEHC, nécessitant la mise en place d'une convention entre les deux fermiers.

Une proposition écrite a par la suite été transmise à l'Office, et la CCSVT et Kyrnolia sont en attente d'un retour, sachant que les procédures doivent être mises en œuvre pour la prochaine facturation prévue en juillet 2018.

Enfin, **M. PEDINIELLI** précise que le paiement du reliquat 2017 sera impacté en deux temps, sur les factures de juillet 2018 et janvier 2019.

M. Paul-Joseph CAITUCOLI indique qu'il évoquera ces questions avec le Président du Conseil Exécutif lors de la prochaine réunion de la Chambre des Territoires.

En amont du vote, **M. le Président** quitte la salle, et la présidence de séance est assurée par M. François-Joseph SCANAVINO, 1^{er} Vice-Président.

Le compte administratif du budget de l'assainissement est adopté à l'unanimité.

3. Taux de fiscalité locale

M. PAJANACCI indique que les bases fiscales sont en augmentation, au vu des revalorisations systémiques réalisées au niveau national.

Il indique que la proposition est de maintenir les taux votés en 2017.

M. José-Pierre MOZZICONACCI souhaite savoir, concernant la taxe d'habitation, pourquoi le produit attendu est moins élevé que le produit 2017 apparaissant au CA.

M. PEDINIELLI indique qu'il s'agit d'une mauvaise imputation pour 2017, et que ces chiffres englobaient en partie la CFE.

Concernant la TEOM, **M. Paul-Marie BARTOLI** indique que le lissage ne peut pas être décrété par principe, il convient d'individualiser en fonction de la qualité du service rendu, notamment des modes et des fréquences de collecte.

Il ne souhaite pas s'associer à une démarche d'harmonisation qu'il jugerait injuste car, si les bases se sont pas les mêmes sur les communes, le lissage des taux n'est pas acceptable.

M. François PAOLINI observe qu'un travail important doit être réalisé sur cette question, et qu'une étude s'impose.

M. Paul-Marie BARTOLI observe qu'une rationalisation de la collecte est nécessaire, et rejoint M. PAOLINI sur l'opportunité d'une étude comparative relative à la TEOM, qui serait réalisée avec l'aide des services fiscaux, notamment pour évoquer les bases fiscales des communes.

M. Jean PERENEY précise que, sans révision réelle des bases fiscales, les communes les plus vertueuses verront leurs contribuables plus impactés.

M. José-Pierre MOZZICONACCI rappelle le mode de calcul initial des bases fiscales, et précise que chaque commune a, à sa volonté, actualisé ou pas ces données.

Il estime qu'un tel travail à l'échelle intercommunale serait nécessaire mais demeure complexe, et il s'interroge sur les modalités pratiques à mettre en œuvre afin de parvenir à un constat cohérent.

M. Paul-Marie BARTOLI indique que ce problème se pose également à l'échelle régionale, la CdC se trouvant confrontée à cette difficulté au vu des taux de fiscalité différents entre la Haute-Corse et la Corse-du-Sud.

Il précise que le travail de révision des bases doit être réalisé sur l'ensemble des communes, et réactualisé sur Propriano.

M. Jean-Jacques BARTOLI précise que des problèmes existent par la suite pour les communes dans le traitement de ces travaux par les services fiscaux.

A titre d'exemple, il indique que la commission communale des impôts directs de Sollacaro a pris la responsabilité de réaliser un travail de révision précis, qui a par la suite reçu une fin de non-recevoir des services fiscaux.

Mme NOTIN observe que ce problème s'est posé également pour Sartène : un recensement des logements a été effectué, mais les modifications apportées par la commission communale n'ont pas été enregistrées par les services fiscaux.

M. MOZZICONACCI rappelle que la révision des bases a eu un impact énorme sur les finances de la commune d'Olmeto ; si un tel travail était mené sur l'ensemble des communes, cela aurait également des répercussions sur les finances intercommunales.

Les taux de fiscalité locale sont adoptés à l'unanimité.

4. Attributions de compensation 2018

M. PAJANACCI indique qu'une simulation de CLECT a été réalisée, et il en détaille les résultats chiffrés aux élus.

Par la suite, il rappelle qu'il a été acté de figer la CLECT à compter de l'exercice 2017, et que les montants ont été transmis aux communes pour leur permettre préparer leur budget.

M. PEDINIELLI rappelle que deux méthodes de calcul coexistaient l'année précédente, l'une pour les 13 communes du Sartenais-Valinco, et l'autre concernant les 5 communes du Taravo et tenant compte des recettes en eau et assainissement encaissées par ces communes et du taux de TEOM supérieur. Cette seconde méthode, qu'il aurait fallu faire évoluer, aurait eu un impact non négligeable sur les montants des attributions.

M. Paul-Marie BARTOLI observe qu'un accord s'est dégagé pour figer la CLECT sur l'exercice 2018, sur les montants de l'année n-1. Il précise qu'il conviendra de formaliser de façon précise cette délibération, afin d'éviter tout écueil juridique, comme pour les protocoles d'accord conclus avec plusieurs communes.

Rapport adopté à l'unanimité.

5. Tarification assainissement

M. le Président indique qu'il a été évoqué à plusieurs reprises de différencier les tarifs suivant le service rendu aux usagers.

M. PEDINIELLI rappelle que la tarification de l'assainissement pour les 5 communes du Taravo a été votée en janvier 2018 ; la modification proposée ne concerne donc que les 13 communes du Sartenais-Valinco.

Il propose, pour les communes d'Argiusta-Moriccio et de Moca-Croce, qui facturaient auparavant au forfait ou sur 2 mois seulement, d'attendre de disposer d'éléments précis sur les volumes pour envisager d'appliquer la même procédure.

Il indique qu'un travail de nettoyage du fichier clients sera effectué avec chacune des communes concernées, et précise que, sur Fozzano, cela a permis d'augmenter le nombre d'assujettis de près de 50%.

M. PAOLINI rappelle qu'il avait été acté, pour les communes non affermées, de s'engager dans une régie ; il souhaite donc disposer d'éléments plus précis sur sa mise en œuvre.

M. PEDINIELLI indique que la gestion est effectuée en régie, par le biais de contrats de prestation de services.

M. Jean-Jacques BARTOLI précise que c'est le même choix qui a été réalisé pour les 5 communes du Taravo.

Rapport adopté à l'unanimité.

6. Budget principal

M. le Président expose l'économie générale du budget et détaille les différents chapitres et articles.

Rapport adopté à l'unanimité.

7. Budget de l'Eau

M. PAJANACCI détaille les budgets d'exploitation et d'investissement.

Rapport adopté à l'unanimité.

8. Budget de l'Assainissement

M. PAJANACCI détaille les budgets d'exploitation et d'investissement.

Il précise, concernant la STEP de Capo Lauroso, que les analyses de contrôle réalisées par un prestataire montrent que la structure fonctionne de façon très performante.

Rapport adopté à l'unanimité.

II. Déchets

1. Convention avec DEFI

M. PEDINIELLI indique que la question de la collecte du verre pour les professionnels se pose. Une réunion a eu lieu avec cet organisme, qui propose sous la forme d'un chantier d'insertion, un partenariat pour la mise en place d'une collecte du verre pour les bars et restaurants.

En termes de fonctionnement du service déchets, il indique que plusieurs contrats conclus sous le régime des emplois aidés prennent fin courant 2018 ; un maintien du service aurait donc un coût très important.

Ainsi, dans un souci de visibilité sur le coût des déchets, il serait intéressant de mettre en place un nouveau service, via ce chantier d'insertion, et d'analyser les tonnages afin d'observer si un équilibre financier se dégage.

M. PEDINIELLI indique que trois systèmes de facturation existent avec DEFI : soit une facturation par établissement, qui s'élève à 40 euros par mois, soit un prix à la tonne, qui peut s'avérer dangereux pour DEFI comme pour la CCSVT, soit une subvention au chantier d'insertion ; la solution la plus neutre semblant être la première.

M. José-Pierre MOZZICONACCI observe que ce système permettrait d'augmenter la part de tri, et de limiter les dépenses liées à l'enfouissement.

De plus, le personnel intercommunal pourrait ainsi être basculé sur d'autres flux, notamment les encombrants.

Mme LABERTRANDIE précise que, en termes financiers, cela permettrait de jouer également sur le reversement des contributions des éco-organismes, pratiqué depuis cette année par le Syvadec.

DEFI réaliserait ainsi un réel porte à porte, avec un service optimisé, et un bac changé tous les jours, afin d'éviter tout risque de nuisance.

M. PERENEY observe que ce système fonctionne déjà bien sur Porto-Vecchio et Bonifacio, et des tonnages importants ont ainsi été détournés de l'enfouissement. Les marges de progression sont donc importantes.

M. PEDINIELLI indique que ce dispositif s'accompagnerait de modifications sur le montant des DIC ; ainsi, un établissement qui ne conventionnerait pas avec DEFI verrait sa contribution augmenter fortement.

Par ailleurs, au vu des délais restreints, DEFI ne pourra pas intervenir sur l'ensemble du territoire intercommunal dès l'été 2018 ; il apparaît donc opportun de réaliser un test sur la saison à venir sur les zones regroupant les flux touristiques importants, à savoir Sartène-centre, Propriano, et Olmeto-littoral.

Rapport adopté à l'unanimité.

III. Questions diverses

1. Commission de contrôle des délégués

M. PAJANACCI rappelle que la mise en place de cette commission a été actée lors du dernier conseil communautaire ; il convient aujourd'hui d'en désigner les membres.

Il précise que les premières réunions auront lieu lors de la réception des RAD, et que la commission sera fondée à demander aux fermiers toute justification de dépenses.

Sont désignés à l'unanimité par le conseil membre de la commission de contrôle des délégués : M. Jean PAJANACCI, président, M. Paul-Marie BARTOLI, Mme Mireille ISTRIA, Mme Marie-Pierre NOTIN, M. François PAOLINI.

2. Diverses recherches de financement

a. Rénovation de réseaux commune de Propriano

M. PEDINIELLI précise que des travaux doivent être réalisés dans les secteurs de la Paratella et du Frusteru, pour un montant total de 115 962 euros.

Rapport adopté à l'unanimité.

b. Extension de réseau à Grossa

M. PEDINIELLI indique qu'il s'agit d'une demande formalisée depuis de nombreuses années, et précise la nature et le montant des travaux.

Rapport adopté à l'unanimité.

Par ailleurs, **M. PEDINIELLI** informe les élus, concernant la mise en place de compteurs sur la commune d'Argiusta-Moriccio, que ces travaux seront réalisés majoritairement en régie, et des interventions de Kyrnolia pourront être demandées sur les travaux plus complexes.

Enfin, il indique aux élus que le montant disponible au titre de la dotation quinquennale avoisine les 450.000 euros.

IV. Enfouissement des déchets : avenir du site de Teparella

M. PERENEY rappelle qu'une motion avait été votée par le bureau communautaire, refusant l'extension de l'ISDND de Viggianello.

Les acteurs du dossier, CdC, Etat et Syvadec, n'ont pas réagi dans les premières semaines et ce n'est que suite à un reportage diffusé sur France 3 Corse ViaStella que le cabinet du Président du Conseil Exécutif a proposé le vendredi précédent une réunion pour le lundi matin.

Les élus de la CCSVT n'étant pas disponibles, une demande de report de la réunion a été réalisée, sans réponse pour le moment.

Toutefois, la CdC, l'Etat et le Syvadec ont demandé, au vu des futurs projets de CET en gestation, que la CCSVT attende quelques jours pour se prononcer officiellement, afin de permettre aux discussions en cours d'avancer.

Mme LABERTRANDIE rappelle qu'aucune réponse n'a été apportée, ni sur le récent vote du bureau, ni sur les promesses réalisées les années précédentes, à l'exception de la baisse de cotisation promise par le Syvadec.

Pour autant, l'ensemble des protocoles, et notamment celui prévoyant la fermeture du site de Vico, énonçait clairement des compensations et un droit de préférence pour les territoires accueillant un ISDND ; ces engagements n'ont jamais été tenus.

M. PERENEY précise que ces protocoles prévoyaient également que les tonnages supplémentaires ne devaient pas réduire pas la durée de vie du site, et qu'un lissage serait opéré.

Pour autant, le tonnage maximal de 450.000 tonnes sera atteint dès juillet 2018, et la durée de vie du site a donc été fortement impactée.

Le seul moyen de réaliser ce lissage est de réserver les 30.000 tonnes de capacité restante à la CCSVT, ce qui permettrait d'assurer le traitement des déchets pour 4 ans. A titre d'exemple, **M. PERENEY** indique que 30.000 tonnes ne représentent que trois mois d'enfouissement à l'échelle de la Corse.

M. Paul-Marie BARTOLI rappelle que les élus sont toujours dans l'attente de la réunion promise par le Président du Conseil Exécutif pour examiner la mise en œuvre des protocoles d'accord.

Il tient à préciser que, concernant le port de commerce de Propriano, un grand nombre de rotations ont été supprimées et, dans le même temps, la compagnie Corsica Linea réalise des rotations sur Porto-Vecchio, nécessitant 4 heures de traversée supplémentaires, et des rotations entre Ajaccio et Porto-Torres.

Il indique donc que cela n'est pas de bon augure pour le port du Sartonais-Valinco-Taravo, qui périlclite.

Ainsi, le territoire ne peut pas demeurer dans l'expectative concernant des importants dossiers comme la déviation d'Olmeto, la traverse de Casalabriva, ou le projet de Baracci.

Il convient donc qu'une réunion soit rapidement organisée, à huis-clôt, pour évoquer l'ensemble de ces questions.

Mme NOTIN précise que, concernant la commune de Sartène, l'Exécutif territorial a été à l'écoute des demandes, et a permis aux élus de porter des dossiers non traités depuis de nombreuses années.

M. CAITUCOLI rappelle que plusieurs projets sont en cours, dans le cadre du PETR ou de projets européens. Il convient de s'appuyer sur ces dossiers, y compris concernant le port de Propriano ou le devenir de l'aérodrome de Tavarìa.

Ces questions doivent également être évoquées dans le cadre du contrat de ruralité et du projet de territoire.

Il rappelle avoir travaillé depuis des années pour la création d'une chambre des territoires, en lien avec des élus d'Occitanie.

S'il déplore le décret instituant cette instance pour la Corse, et prévoyant des élections, il rappelle qu'il a été élu, comme le Président PAJANACCI, au sein de cet organe, qui doit devenir une réelle caisse de résonance pour les territoires.

Il propose d'instituer au sein de la CCSVT une assemblée permanente de la chambre des territoires, afin que chaque commune soit destinataire des éléments ; par la suite, il propose de réaliser, avec Jean PAJANACCI, un lobbying constant sur les dossiers intéressant le territoire.

M. PERENEY précise avoir évoqué les engagements pris envers l'intercommunalité avec Mme DUBEUF, représentante du Préfet de Région ; cette dernière lui a assuré de rappeler à la CdC la nécessité d'organiser une réunion dans les meilleurs délais.

Enfin, **M. PERENEY** propose, comme demandé, d'accorder un délai de 15 jours et de réunir un bureau par la suite pour prendre des décisions claires.

M. François-Joseph SCANAVINO estime, au vu de l'importance du dossier, qu'une réunion du bureau serait trop restreinte ; il souhaite donc qu'un conseil communautaire soit convoqué sur cette question.

V. Formation des élus

Mme LABERTRANDIE indique que de nombreuses modifications législatives ont eu lieu ces dernières années concernant les conflits d'intérêts et le risque pénal en découlant.

Ainsi, si le risque administratif semble peu avéré, il convient de doter les élus de l'ensemble des éléments, afin qu'ils ne se mettent pas en danger du point de vue du droit pénal.

Il est donc proposé de réaliser une formation des élus sur cette question.

Rapport adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. PAJANACCI clôt la séance à 19h15.